

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT – 2021 - 091 - 001
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2021
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR
LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR M. FABIEN SALLES
GERANT DE LA SARL SALLES – LA ROUVIERE - COMMUNE DU BUISSON (48100)**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, titre Ier du Livre V partie législative et réglementaire et notamment, ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-29 ;
- VU** l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 17 février 2021 par M. Fabien SALLES , gérant de la SARL SALLES – La Rouvière - 48100 Le Buisson ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en date du 9 mars 2021, déclarant le dossier régulier et complet ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement défini par le code de l'environnement, (rubrique 2410 - 1) ;

CONSIDÉRANT la situation de l'établissement et le périmètre de consultation dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R512-46-12 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'accueil du public et de la protection sanitaire pour la consultation du dossier en mairie seront mises en place;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Contenu de la demande, calendrier et lieux de la consultation :

La demande d'enregistrement présentée par M. Fabien SALLES, gérant de la SARL SALLES – La Rouvière - 48100 Le Buisson, sera soumise à la consultation du public.

Elle est effectuée en vue de l'exploitation d'une installation de sciage à la Rouvière, sur le territoire de la commune du Buisson (48100).

La consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines **du lundi 3 mai au lundi 31 mai 2021 inclus**.

Article 2 – Publicité de la consultation :

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du pétitionnaire, par les soins de la préfète de la Lozère, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle", quinze jours minimum avant le début de la consultation, soit avant le 19 avril 2021.

Cet avis sera affiché en mairie du Buisson, commune du lieu d'exploitation, ainsi qu'en mairies de Peyre en Aubrac et Saint Léger de Peyre, communes dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, dans le délai précité, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires des communes.

Il sera publié sur les sites internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr , rubriques « publications / ICPE/enregistrement ».

Il appartient au demandeur de faire procéder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la publicité du même avis. Cet affichage devra être visible, lisible de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé. Il certifiera, de même, de l'accomplissement de la formalité.

Article 3 – Modalités de la consultation :

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance de la demande et du dossier déposé en mairies du Buisson (48100), de Peyre en Aubrac et de Saint Léger de Peyre, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit, avant la fin de la consultation, à la préfète de la Lozère (Préfecture de la Lozère - Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - faubourg Montbel – 48000 Mende), ou par mail à l'adresse électronique suivante : consultation.salles@laposte.net

Pour les consultations du dossier en mairies, eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en vigueur. Les gestes barrières (signalisation, lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectés.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairies, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur le registre d'enquête déposé en mairies.

Article 4 – Terme de la consultation :

A l'expiration du délai, les maires du Buisson, de Peyre en Aubrac et de Saint Léger de Peyre cloront le registre et l'adresseront sans délai à la préfète de la Lozère, à l'adresse sus-indiquée. La préfète de la Lozère annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 – Consultation des communes :

Les conseils municipaux des communes concernées seront consultés, et leur avis, pour être pris en considération, devra être exprimé et communiqué à la préfète de la Lozère, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6. – Terme de la procédure :

La préfète de la Lozère, par arrêté préfectoral, prendra soit une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, soit une décision de refus.

Article 7. – Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement et les maires des communes du Buisson, de Peyre en Aubrac et de Saint Léger de Peyre, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Fabien SALLES.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Thomas ODINOT